

## COMMUNE DE ZIMMERBACH

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Zimmerbach  
Séance du 18 juillet 2026

Sous la présidence de M. Benjamin HUIN--MORALES, maire

La séance est ouverte à 9h03

Étaient présents : M. le maire, Benjamin HUIN--MORALES, Mme la 2<sup>ème</sup> adjointe au maire, Magali DALLOZ, M. le 3<sup>ème</sup> adjoint au maire, Gilbert GOETZ et les conseillers municipaux Mme BOËS Isabelle, M. Marc KLEIN, Mme Patricia LOSITO, M. Fernand MEYER, M. Etienne REINHART (à partir du point 2), Mme Adeline SIATTE.

Absents excusés : M. le 1<sup>er</sup> adjoint au maire, Thomas HESS, Mme Claire DUPREZ a donné procuration à Mme Magali DALLOZ, Mme Christiane EHRHART a donné procuration à M. Gilbert GOETZ, Mme Noémie MEYER, M. Michel OTTMANN, M. Pierre WITTMER a donné procuration à M. Benjamin HUIN—MORALES.

Désignation du secrétaire de séance : Mme Isabelle BOËS

Ordre du jour :

## ORDRE DU JOUR

1° Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 juin 2026 - le maire

*Affaires générales de la commune, de ses groupements et de l'agglomération*

2° Création d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance sur le territoire de Colmar Agglomération - le maire

3° Marché de travaux d'installation d'une maison d'assistants maternels - Attribution des lots - le maire

*Économie et finances*

4° Chantier de création d'une aire de jeux : pénalités de retard - Magali DALLOZ

5° Demandes de subventions - le maire

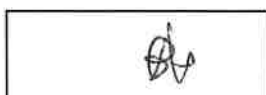
*Sécurité*

6° Modification de désignation d'un correspondant à la défense - le maire

7° Désignation d'un correspondant incendie et secours - le maire

8° Mise à jour du plan communal de sauvegarde à compter du 20 juillet 2026 - le maire

## POINTS DIVERS



Dès l'ouverture de la séance, le maire remercie l'assemblée présente et expose l'ordre du jour.

**POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 5 JUIN 2026**

Rapporteur : le maire

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. Etienne REINHART rejoint l'assemblée au point 2.

**POINT 2 - CRÉATION D'UN CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE SUR LE TERRITOIRE DE COLMAR AGGLOMERATION**

Rapporteur : le maire

Bien que globalement maîtrisée sur l'ensemble du territoire de l'agglomération colmarienne, la délinquance reste une réalité contre laquelle il convient de lutter de manière constante et avec force dans un contexte où la demande de sécurité et de tranquillité publique exprimée par les habitants ne cesse de croître.

Au-delà des actions qui peuvent être mises en œuvre au quotidien pour lutter contre les actes de délinquance, la loi du 5 mars 2007 a consacré la responsabilité centrale des maires dans le pilotage de la politique de prévention de la délinquance.

Si la mise en œuvre de cette politique publique relève principalement de la compétence des maires, la prévention de la délinquance apparaît également comme un des volets d'action de la compétence exercée à titre obligatoire par Colmar agglomération en matière de politique de la ville (article 4.4 des statuts de l'agglomération).

Dans ce cadre, la loi prévoit que :

- Le président de l'intercommunalité anime et coordonne les actions qui concourent à l'exercice de la prévention de la délinquance ;
- L'existence d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) est obligatoire.

Dès lors, compte tenu du fait que Colmar agglomération détient de droit juridiquement la compétence d'animation et de coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance (art. L. 132-13 du Code de la Sécurité Intérieure), la loi rend donc obligatoire la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Il est donc proposé aujourd'hui de se prononcer sur le principe de création du CISPD de Colmar Agglomération.

**A- Fondements législatifs : rappel des compétences de la commune et de l'agglomération sur le champ de la sécurité et de la prévention de la délinquance.**

- Le maire concourt par son pouvoir de police générale et spéciale à l'exercice des missions de sécurité publique et de prévention de la délinquance. Il est également responsable de l'animation, de la coordination et de la mise en œuvre de la politique de prévention de la délinquance sur le périmètre communal (art. L. 132-1 du Code de la sécurité intérieure).

A ces fins, il peut mettre en place un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sur son territoire. La création d'un CISPD ne se substitue pas à l'existant et n'empêche aucunement la création de CLSPD sur le périmètre communal. Tout au plus, une telle création rend facultative la mise en place par les communes de plus de 5000 habitants d'un CLSPD (art. L. 132-4 du CSI).



- Colmar agglomération exerce de plein de droit la compétence d'animation et de coordination des actions et des dispositifs intercommunaux de prévention de la délinquance (art. L. 132-13 du Code de la sécurité intérieure). Elle n'a cependant pas vocation à mettre en œuvre de manière opérationnelle les actions, qui relèvent de la compétence des communes.

## **B – Principales attributions du CISPD :**

- Favoriser l'échange d'informations et la définition des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique ;

- Assurer une fonction d'appui de l'agglomération aux communes autour des dispositifs de portée communautaire ou d'échanges de pratiques sur des champs d'intervention très divers : accès au droit, justice de proximité, prévention de la récidive, aide aux victimes, médiation, veille juridique, etc. ;

- Il est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

## **C - Fonctionnement et cadre d'intervention du CISPD**

### **1) Sa composition (art. D. 132-12 du CSI)**

Le président de Colmar agglomération fixe par arrêté la composition du CISPD. Il comprendra les membres suivants :

- Le Préfet de département et le Procureur de la République, ou leurs représentants ;
- Les maires, ou leurs représentants, des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- Le Président du Conseil départemental, ou son représentant ;
- Des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet de département ;
- Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques désignés par le Président du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

En tant que de besoin et selon les particularités locales, des présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du conseil intercommunal.

### **2) Son organisation (art. D. 132-11 du CSI)**

- la formation plénière

Le CISPD se réunit à l'initiative de son président en formation plénière au moins une fois par an. Il se réunit de droit à la demande du préfet ou de la majorité de ses membres.

La réunion du CISPD en formation plénière permet de présenter les caractéristiques et l'évolution de la délinquance dans la commune, faire le bilan des actions conduites, définir les perspectives locales en matière de prévention de la délinquance, valider certaines orientations prises en formation restreinte.



- la formation restreinte

Le décret du 23 juillet 2007 prévoit que le CISPD se réunit « en formation restreinte » en tant que de besoin dans les conditions prévues par son règlement intérieur.

La formation restreinte peut par exemple être réunie pour assurer le pilotage des différents groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique, proposer des orientations et des diagnostics, évoquer des événements particuliers ou urgents.

Sa composition est arrêtée par le président de l'EPCI en fonction des situations à traiter, soit de manière fixe.

En toute hypothèse, la formation restreinte du CISPD comporte des représentants des partenaires les plus concernés et notamment des représentants de l'Etat (corps préfectoral, parquet, direction académique des services de l'éducation nationale).

- les groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale et thématique

Des groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique peuvent être créés par le CISPD. Ils réuniront les services concernés par la thématique et rendront régulièrement compte de leurs actions aux maires concernés. Ces groupes de travail pourront porter sur :

- Les problématiques de délinquance urbaine ;
- Les problématiques de délinquance rurale ;
- Les jeunes exposées à la délinquance ;
- Les violences sexistes et intra-familiales.

**Prérequis à son installation**

Le processus de création du CISPD de Colmar agglomération requiert au préalable la consultation des communes par délibération de leurs conseils municipaux. Sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée, le président de l'établissement public ou un vice-président désigné dans les conditions prévues à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales préside le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance. Une fois cette condition juridique levée, le CISPD intégrera de droit la totalité des maires des communes composant l'EPCI.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

APPROUVE la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Colmar agglomération, sous réserve du vote des conseils municipaux et selon les conditions de majorité prévues à l'article L132-13 du Code de la Sécurité Intérieure.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



**POINT 3 – MARCHE DE TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTS  
MATERNELS- ATTRIBUTION DES LOTS**

Rapporteur : le maire

Dans le cadre de son marché de travaux pour l'**installation d'une Maison d'Assistants Maternels dans le presbytère (MAM)**, la commune de Zimmerbach a réalisé une mise en concurrence sans publicité entre plusieurs entreprises pour chacun des lots suivants entre le 11 juin et le 3 juillet 2026 :

|               |                                 |
|---------------|---------------------------------|
| <b>Lot 0</b>  | Gros œuvre                      |
| <b>Lot 1</b>  | Charpente                       |
| <b>Lot 2</b>  | Métallerie                      |
| <b>Lot 3</b>  | Couverture                      |
| <b>Lot 4</b>  | Plâtrerie                       |
| <b>Lot 5</b>  | Sanitaire/Chauffage/Ventilation |
| <b>Lot 6</b>  | Electricité                     |
| <b>Lot 7</b>  | Menuiserie extérieure           |
| <b>Lot 8</b>  | Menuiserie intérieure           |
| <b>Lot 9</b>  | Revêtement de sol               |
| <b>Lot 10</b> | Peinture                        |

**Date de démarrage des travaux** : lundi 24 août**Date de fin des travaux** : vendredi 20 novembre

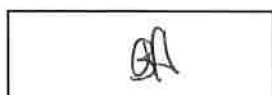
Un coordinateur SPS veillera à la prévention des risques liés à la co-activité, en matière de sécurité et de santé.

Après analyse des offres il est proposé au conseil de retenir les offres suivantes :

|                                                  |                                               |
|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| <b>Lot 0</b> Gros œuvre                          | BASSO FRANC SAS à Luttenbach-près-Munster     |
| <b>Lot 1</b> Charpente                           | GUILLAUME SCHRECK à Orbey-Pairs               |
| <b>Lot 2</b> Métallerie                          | BETTINGER METALLERIE à Ingersheim             |
| <b>Lot 3</b> Couverture                          | BILZ à Colmar                                 |
| <b>Lot 4</b> Plâtrerie                           | WEREYSTENGER à Gunsbach                       |
| <b>Lot 5</b> Sanitaire/Chauffage<br>/Ventilation | ELSASS SAV SAS à Zimmerbach                   |
| <b>Lot 6</b> Electricité                         | VONTHRON EQUIPEMENTS à Sainte-Croix en Plaine |
| <b>Lot 7</b> Menuiserie extérieure               | ANGOT ET FILS à Wintzenheim                   |
| <b>Lot 8</b> Menuiserie intérieure               | MENUISERIE SCHIRRER à Pfaffenheim             |
| <b>Lot 9</b> Revêtement de sol                   | REVÊTEMENTS DE SOL HERTZOG à Andolsheim       |
| <b>Lot 10</b> Peinture                           | LAMMER à Wihr-au-Val                          |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, décide

- d'attribuer :
  - le lot 0 à l'entreprise BASSO FRANC SAS à Luttenbach-près-Munster ;
  - le lot 1 à l'entreprise GUILLAUME SCHRECK à Orbey-Pairs ;
  - le lot 2 à l'entreprise BETTINGER METALLERIE à Ingersheim ;
  - le lot 3 à l'entreprise BILZ à Colmar ;
  - le lot 4 à l'entreprise WEREYSTENGER à Gunsbach ;
  - le lot 7 à l'entreprise ANGOT ET FILS à Wintzenheim ;
  - le lot 8 à l'entreprise MENUISERIE SCHIRRER à Pfaffenheim ;



- le lot 5 à l'entreprise ELSASS SAV SAS à Zimmerbach ;
  - le lot 6 à l'entreprise VONTHRON EQUIPEMENTS à Sainte-Croix en Plaine ;
  - le lot 9 à l'entreprise REVÊTEMENTS DE SOL HERTZOG à Andolsheim ;
  - le lot 10 à l'entreprise LAMMER à Wihr-au-Val
- d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à ce marché de travaux.

#### **POINT 4 – CHANTIER DE CREATION D'UNE AIRE DE JEUX : PENALITES DE RETARD**

Rapporteur : Magali DALLOZ

Les travaux de réaménagement de l'aire de jeux ont été réceptionnés le 7 mai 2026, soit avec un retard final de 65 jours sur le planning initial prévu (démarrage chantier le 3 décembre 2025 et fin des travaux le 3 mars 2026, soit 4 mois y compris 1 mois de préparation).

Il est proposé d'exonérer partiellement l'entreprise ID VERDE de pénalités de retard prévues dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et de ne les appliquer que sur 9 jours. En effet, le retard total constaté n'est pas imputable à l'entreprise mais au contexte ayant affecté la réalisation des travaux dans les délais prévus, marqué par deux événements successifs.

Dans un premier temps le chantier a subi un retard du 9 février au 13 mars, soit 32 jours, en raison de fortes pluies ayant inondé le site, ce qui a empêché l'engazonnement par hydroseeding de l'ensemble des zones végétalisées.

Dans un second temps la pose du gazon synthétique du terrain de football a été retardée du 23 mars au 16 avril, soit 24 jours, en raison du refus de la commune du traitement par émulsion des fissures de l'enrobé du terrain de basket et de la zone située au pied du mur du tennis. À l'issue de deux réunions sur site entre élus et techniciens, et après une étude spécifique validée, l'entreprise a dû faire intervenir, à sa charge et sans surcoût pour la commune, un sous-traitant spécialisé en Point à Temps Automatique.

Pour ces raisons, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'exonérer de 56 jours de pénalités de retard prévues dans le CCAP l'entreprise ID VERDE pour le chantier de réaménagement de l'aire de jeux.
- DECIDE d'appliquer 9 jours de pénalités de retard prévues dans le CCAP à l'entreprise ID VERDE pour le chantier de réaménagement de l'aire de jeux.

#### **POINT 5 – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : le maire

##### Réhabilitation du presbytère en Maison d'assistants maternels

Par délibération numéro 7 du 18 décembre 2025, la commune a sollicité la caisse d'Allocations familiales pour ses travaux de réhabilitation du presbytère en Maison d'assistants maternels.

Le plan de financement proposé était le suivant :



| Intitulé du projet                                  | Coût HT en € | Coût TTC en € | Caisse d'allocations familiales (80%) | Commune – fonds propres (20%) |
|-----------------------------------------------------|--------------|---------------|---------------------------------------|-------------------------------|
| Installation d'une maison d'assistantes maternelles | 54 668,90    | 65 186,28     | 43 735,12                             | 10 933,78                     |

Les travaux dépassant, par délibération n°4 en date du 5 juin 2026 le conseil municipal a sollicité une subvention complémentaire auprès de la Caisse d'allocations familiales.

Le plan de financement proposé était le suivant :

| Intitulé du projet                                                            | Coût HT en € | Coût TTC en € | Caisse d'allocations familiales (80%) | Commune – fonds propres (20%) |
|-------------------------------------------------------------------------------|--------------|---------------|---------------------------------------|-------------------------------|
| Installation d'une maison d'assistantes maternelles – travaux complémentaires | 44 831,10    | 53 797,32     | 35 864,88                             | 8 966,22                      |

Suite à cette demande, une revalorisation de 8 000,00 € sera présentée en Commission d'Action Sociale de septembre 2026 pour le financement de ce projet. Elle vient s'ajouter aux 43 735 € accordés par la Commission d'Action Sociale en avril dernier.

Il est proposé de solliciter une aide complémentaire auprès de :

- Colmar agglomération au titre des fonds de concours

| Intitulé du projet                                                            | Coût HT en € | Coût TTC en € | Caisse d'allocations familiales (52%) | Fonds de concours (24%) | Commune – fonds propres (24%) |
|-------------------------------------------------------------------------------|--------------|---------------|---------------------------------------|-------------------------|-------------------------------|
| Installation d'une maison d'assistantes maternelles – travaux complémentaires | 99 500,00    | 118 983,60    | 51 735,12                             | 23 882,44               | 23 882,44                     |

Les travaux doivent débuter le 24 août et se terminer le 20 novembre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- accepte le montant subventionnable de 99 500,00 € pour les travaux de réhabilitation du presbytère en Maison d'assistants maternels ;
- charge le maire de transmettre les dossiers aux organes compétents afin de solliciter les subventions mentionnées.



**POINT 6 – MODIFICATION DE DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT A LA DEFENSE**Rapporteur : le maire

Par délibération n°19 du conseil municipal du 25 mars 2026, Monsieur Benjamin HUIN—MORALES a été désigné en tant que correspondant à la défense.

Pour des raisons de cohérence de missions il est proposé de modifier cette désignation.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, et sur proposition du maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité:

|                |                      |           |
|----------------|----------------------|-----------|
| Pierre WITTMER | conseiller municipal | titulaire |
|----------------|----------------------|-----------|

correspondant à la défense.

**POINT 7 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**Rapporteur : le maire

L'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels donne pour obligation aux communes de désigner un correspondant incendie et secours « *dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure* ».

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, et sur proposition du maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité des suffrages exprimés à l'unanimité :

|                |                      |           |
|----------------|----------------------|-----------|
| Pierre WITTMER | conseiller municipal | titulaire |
|----------------|----------------------|-----------|

correspondant incendie et secours.



**POINT 8 - MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE A COMPTER DU 20 JUILLET 2026**Rapporteur : le maire

Il est rappelé que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir la survenance des risques auxquels est exposée la commune et de préciser les actions à mener pour protéger la population lorsque ceux-ci surviennent.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune.

Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention.

Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle. Il peut être complété par :
- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire et les adjoints ;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées ;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles ;
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde ;
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile ;
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La commune de Zimmerbach est notamment concernée par les risques suivants :

- inondation : la commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques « Inondation », approuvé le 01/07/2008
- sismique : la commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée (cf. décrets 2010-1254 et 2010-1255 et de l'arrêté ministériel du 22 octobre 2010)
- radon : la commune classée en zone 3 (zone à potentiel radon significatif) par arrêté du 27/06/2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

Elle est également exposée à des risques plus généraux.

Par délibération en date du 22 décembre 2020, le conseil municipal avait décidé

- d'effectuer une révision annuelle ;
- de tester la sirène tous les 1ers mercredis du mois ;
- et d'autoriser le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise à jour du Plan communal de sauvegarde (PCS) de la commune.

Aujourd'hui, ce plan de sauvegarde doit être de nouveau mis à jour :



- 1) La liste des personnes nécessitant une attention particulière a été mise à jour en section IV ;
- 2) Une fiche « risque canicule » a été ajoutée en section V.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés:

- prend acte et autorise le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise à jour du Plan communal de sauvegarde (PCS) de la commune.

## **POINTS DIVERS**

### **INFORMATIONS DIVERSES DE M. Benjamin HUIN MORALES, maire**

#### **MANIFESTATIONS**

L'organisation du 14 juillet par la chorale saint Georges a été une belle réussite. L'événement a rassemblé un grand nombre de zimmerbachois.

La chorale organisera tous les vendredis soirs de l'été une guinguette.

Le maire s'est rendu à Durlangen en Allemagne pour les 125 ans du Gesang- und Musikverein Concordia Durlangen et les 100 ans du Musikverein Zimmerbach (D) et a salué une manifestation de belle envergure et la qualité de son organisation.

### **INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Magali DALLOZ, 2<sup>ème</sup> adjointe**

#### **EMPLOI SAISONNIER**

La commune a reçu une dizaine de candidatures pour les deux postes de saisonniers à pouvoir en juillet et en août. Deux jeunes du village ont été retenus, ils effectueront des travaux liés à l'entretien des espaces verts ainsi que de petits travaux de bricolage.

#### **GRANDS ANNIVERSAIRES**

M. BUEB remercie le conseil municipal pour ses bons vœux à l'occasion de son anniversaire.

#### **BRIGADE VERTE**

Les rapports de la brigade verte de mai et juin sont passés en revue.

#### **UNTER UNS**

La nouvelle édition du Unter uns sera distribuée en semaine 30.

### **INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Isabelle BOËS, conseillère municipale**

#### **POPULATION**

Mme BOËS soulève l'utilité pour les personnes vulnérables de se signaler en mairie pour une meilleure gestion des contacts en cas de situation d'urgence et notamment en période de canicule



Il est rappelé que toute personne de plus de 65 ans résidant à son domicile peut demander à être inscrite sur le registre des personnes vulnérables de la commune afin d'être contactée en cas d'alerte.

**INFORMATIONS DIVERSES DE M. Etienne REINHART, conseiller municipal**

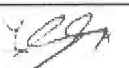
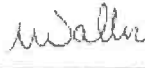
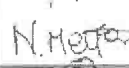
**URBANISME**

La déclaration préalable de travaux concernant la réhabilitation d'une maison alsacienne au 4 rue principale est encore en cours d'instruction.

La séance est close à 10h07.

91

**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL DE ZIMMERBACH (68230)****Réunion du CM du 18 juillet 2026**

| Fonction                  | NOM              | Prénom     | Présent(s) /<br>SIGNATURE                                                           | Excuse(es)                                 | Secrétaire de<br>séance |
|---------------------------|------------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------|
| CONSEILLERE<br>MUNICIPALE | BOËS             | Isabelle   |    |                                            | X                       |
| 2ème ADJOINTE             | DALLOZ           | Magali     |    |                                            |                         |
| CONSEILLERE<br>MUNICIPALE | DUPREZ           | Claire     |    | Procuration à<br>Magali DALLOZ             |                         |
| CONSEILLER<br>MUNICIPAL   | EHRHART          | Christiane |    | Procuration à<br>Gilbert GOETZ             |                         |
| 3ème ADJOINT              | GOETZ            | Gilbert    |    |                                            |                         |
| 1er ADJOINT               | HESS             | Thomas     |                                                                                     |                                            |                         |
| MAIRE                     | HUIN-<br>MORALES | Benjamin   |    |                                            |                         |
| CONSEILLER<br>MUNICIPAL   | KLEIN            | Marc       |   |                                            |                         |
| CONSEILLERE<br>MUNICIPALE | LOSITO           | Patricia   |  |                                            |                         |
| CONSEILLER<br>MUNICIPAL   | MEYER            | Fernand    |  |                                            |                         |
| CONSEILLERE<br>MUNICIPALE | MEYER            | Noémie     |  |                                            |                         |
| CONSEILLER<br>MUNICIPAL   | OTTMANN          | Michel     |  | Procuration à<br>Patricia LOSITO           |                         |
| CONSEILLER<br>MUNICIPAL   | REINHART         | Etienne    |  |                                            |                         |
| CONSEILLERE<br>MUNICIPALE | SIATTE           | Adeline    |  |                                            |                         |
| CONSEILLER<br>MUNICIPAL   | WITTMER          | Pierre     |  | Procuration à<br>Benjamin HUIN-<br>MORALES |                         |

A2 présents

114 votants  
(procurations)
